Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2019/208-1
Annule et remplace la délibération n° B2019/208

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.
Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET
Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

Objet : Ressources humaines – Signature d'un devis d'équipement financé par le FIPHFP

Un des objectifs du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est d'aider les personnes en situation d'handicap à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap. Dans cette optique de maintien dans l'emploi, le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation.

A ce titre, un agent intercommunal, travailleur en situation d'handicap, sollicite le financement d'une prothèse auditive suite à la reconnaissance récente d'une déficience auditive.

Les aides du FIPHFP doivent être sollicitées par l'employeur et lui sont systématiquement versées directement. Cela signifie que c'est à la CCPL de financer l'équipement de l'agent et de percevoir par la suite l'aide du FIPHFP.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer le devis d'Audilab pour l'achat d'une prothèse auditive pour un agent communautaire et à solliciter une aide auprès du FIPHFP pour le financement de cet équipement.

Le devis s'élève à 1 500 € (montant net estimatif après déduction des participations de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent en vigueur) et l'aide du FIPHFP est plafonnée à 1 600 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191205-2019-208-1B-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de signer le devis d'Audilab d'un montant estimatif de 1 500 € pour l'achat d'une prothèse auditive pour un agent communautaire *(montant susceptible d'être modifié selon le remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale)*.

- de solliciter une aide auprès du FIPHFP pour le financement de cet équipement,

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 21 JAN. 2020

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191205-2019-208-1B-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020